

AVIS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Opération de restauration immobilière concernant trois maisons sises sur le territoire de la commune de TERGNIER

Le Préfet de l'Aisne a prescrit du mercredi 4 octobre au vendredi 20 octobre 2023 inclus, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération de restauration immobilière sur trois maisons sises sur le territoire de la commune de TERGNIER.

Le public pourra prendre connaissance du dossier dans la mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci. Le dossier du projet sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne :

<https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Urbanisme>.

Mme Denise LECOCQ, inspectrice des impôts en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice. Elle siègera en mairie de TERGNIER – salle des Commissions, afin d'y recevoir les observations du public, dans les conditions suivantes :

- mercredi 4 octobre 2023 de 9h00 à 11h30 ;
- samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- vendredi 20 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la salle des Commissions de la mairie de TERGNIER, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Il pourra également les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice par courrier déposé directement en mairie de TERGNIER ou par courrier postal adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de TERGNIER.

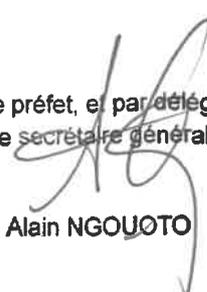
Les observations pourront également être transmises par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr en indiquant en objet « Enquête publique ORI TROIS MAISONS TERGNIER ».

Des informations peuvent être demandées auprès du maire de la commune de TERGNIER.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne – BRGE, en mairie TERGNIER et sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêtriceur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet.

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Alain NGOUOTO